

L'adhésion au réseau TRAM en 5 questions...

Qu'est-ce que TRAM réseau art contemporain Paris / Île-de-France ?

Le réseau TRAM est une association fondée en 1981 qui fédère des structures engagées dans la production et la diffusion des arts visuels contemporains dans la région Île-de-France. Au nombre de 31, les membres de TRAM incarnent la vitalité et la diversité de la scène artistique dans ce vaste territoire : centres d'art, musées, écoles supérieures d'art, fondation, frac, etc. tous engagés dans un large éventail d'actions. Ils produisent, exposent, collectionnent, enseignent, mènent des actions de médiation, publient et encouragent les pratiques amateurs. La volonté de TRAM est de renforcer et de partager ces actions avec le plus grand nombre en multipliant les modes de rencontre du public avec l'institution, de favoriser la rencontre et le partage d'expériences entre les professionnels du secteur, de disséminer les bonnes pratiques, etc.

À la veille des 40 ans du réseau, les membres souhaitent voir évoluer et faire grandir le plus ancien réseau territorial français !

Quels sont les principaux critères d'admission pour adhérer au réseau TRAM ?

[cf articles 2 et 3 du Règlement Intérieur]

Les demandes d'adhésions à TRAM sont ouvertes aux personnes morales franciliennes qui sont en mesure de :

- > Démontrer l'existence d'un projet artistique et culturel soutenu et ambitieux dans le secteur de l'art contemporain francilien avec la gestion déléguée d'un projet et d'un budget ;
- > Affirmer une éthique de travail et faire montre d'exemplarité en termes de rémunération et d'accompagnement des artistes, auteurs et personnalités invitées, mais aussi en termes de méthode de travail et managériales (ou de gestion/accompagnement des équipes) au sein de la structure postulante ;
- > Démontrer une activité de production d'œuvres ou de productions artistiques ;
- > Proposer une politique de médiation et des actions d'éducation artistique et culturelle ;
- > Que les programmeur-trice-s ou directeur-trice-s artistiques (personnes physiques) représentant les personnes morales adhérentes soient reconnues en tant qu'expert dans le champ de l'art contemporain.
- > Bénéficier d'un parrainage de trois membres adhérents du réseau TRAM

Quelle est la différence entre « membres adhérents » et « membres associés » ?

[cf article 5 des Statuts ; articles 2 et 3 et annexe n° 1 du Règlement Intérieur]

Les membres adhérents et les membres associés bénéficient des mêmes missions du réseau TRAM (Programme papier, TaxiTram, etc.) et ont les mêmes devoirs. Les membres associés sont des structures pérennes ne répondant pas aux critères professionnels d'admission des membres adhérents mais pouvant être associés à TRAM en raison de convergence ou de complémentarité de leurs actions avec celles du réseau. En revanche, seuls les membres adhérents ont droit de vote et peuvent siéger au Conseil d'Administration ; les membres associés ont quant à eux une voix consultative lors des Assemblées Générales. Enfin, les membres associés ne peuvent pas parrainer une structure lors de sa demande d'adhésion et leur barème de cotisations est différent.

Quels documents joindre au dossier de demande d'adhésion ?

[cf article 4 Règlement Intérieur]

- Une lettre à l'attention de la présidence précisant la catégorie de membre souhaitée (membre adhérent ou membre associé), les motivations pour entrer dans le réseau, ce que la structure peut apporter à TRAM, et un engagement à respecter les devoirs de l'association ;
- Les trois courriers de parrainage rédigés par des membres adhérents ;
- Une synthèse précisant la nature du projet artistique et culturel de la structure postulante ;
- Le rapport d'activité de l'année précédente ;
- Un rapport portant sur l'activité pédagogique développée par la structure ;
- Le budget de l'année précédente ou en cours précisant la part dévolue à la production d'œuvres et la part dévolue à la rémunération des artistes-auteurs (les membres associés peuvent en être dispensés) ;
- L'organigramme complet de la structure ;
- Les Statuts (dans le cas d'une association) ;
- La fiche technique du lieu ;
- Des visuels de la structure.

Et ensuite ?

[cf article 4 Règlement Intérieur]

Après réception du dossier de demande d'adhésion, les membres du Conseil d'Administration se prononceront sur la recevabilité et le bien-fondé du dossier et en cas d'avis favorable le soumettront au vote de l'Assemblée Générale. La direction de la structure candidate sera alors invitée à venir présenter sa candidature : les membres de l'Assemblée Générale de TRAM apprécieront le rôle de producteur assuré par la structure postulante, les objectifs, l'exemplarité des méthodes, la qualité et le sérieux du projet artistique et du programme de médiation en faveur de l'art contemporain.

👉 [lien vers les nouveaux Statuts de TRAM](#)

👉 [lien vers le nouveau Règlement Intérieur de TRAM](#)

👉 Pour toute question, rapprochez-vous du secrétariat général du réseau TRAM.

